

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/04/21/2020030786/justel>

Dossier numéro : 2020-04-21/02

Titre

21 AVRIL 2020. - Arrêté ministériel désignant le délégué habilité à agréer les moyens de paiement électroniques visés à l'article 15, § 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 27-04-2020 page : 28757

Entrée en vigueur : 07-05-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. La compétence pour agréer les moyens de paiement électroniques visés à l'article 15, § 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales est déléguée à l'administrateur général de l'administration du Service public fédéral Finances en charge de la perception et du recouvrement des créances fiscales et non fiscales.